

LES FINANCEMENTS

Quelques indications sur les aides potentielles que vous pouvez solliciter :

CIF/CDD :

- Si vous avez effectué **24 mois** consécutifs ou non, en qualité de salarié du secteur privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs (CDD ou CDI), au cours des 5 dernières années, dont **4 mois**, consécutifs ou non, sous **contrat de travail à durée déterminée**, au cours des 12 derniers mois, vous pouvez retirer un dossier CIF-CDD auprès de l'OPCA de votre dernier employeur. (référez-vous à votre solde de tout compte ou votre certificat de travail pour connaître le nom de l'organisme paritaire (OPCA) à contacter et retirer le dossier).

STATUT CADRE :

- Si vous avez eu le statut cadre ou assimilé cadre, voire technicien hautement qualifié, vous pouvez vous rapprocher de votre caisse de retraite afin solliciter une aide (pour connaître le nom de la caisse de retraite, référez-vous à vos relevés de cotisation).

LICENCIEMENT ECONOMIQUE :

- Si vous avez subi un licenciement économique et que vous avez signé une CRP ou une CSP (Convention de Reclassement Personnalisé / Contrat de Sécurisation Professionnelle), ce dispositif peut prévoir la prise en charge d'une formation.

DIF PORTABLE :

- Si vous avez des droits ouverts au titre du DIF portable, vous pouvez les utiliser. Rapportez-vous à votre certificat de travail pour connaître le nom de l'organisme paritaire (OPCA) à contacter. Le Pôle Emploi pourra éventuellement y apporter un complément de 1500 € maximum au titre de l'AIF/DIF.

CONSEIL GENERAL :

- Si vous êtes bénéficiaire du RSA, vous pouvez éventuellement solliciter une aide auprès du Conseil Général ou de certaines collectivités locales dans le cadre de votre insertion professionnelle. Pour cela rapprochez-vous de votre conseiller en insertion, d'une assistante sociale ou de votre conseiller Pôle Emploi.

MISSION LOCALE :

- Si vous êtes suivi par la Mission locale, votre conseiller peut parfois vous aider à solliciter une aide auprès de certaines institutions (fondation de la deuxième chance, collectivités locales...).

MDPH :

- Si vous avez une reconnaissance de la MDPH, vous avez la possibilité de demander un financement auprès de l'AGEFIPH.

POLE EMPLOI :

- Le Pôle Emploi peut solliciter selon certains critères un chéquier qualifiant auprès du Conseil Régional Ile de France ou une aide individuelle à la formation (AIF). Pour cela, vous devez vous rapprocher de votre conseiller(e).

AFDAS :

- Le droit à la formation professionnelle des artistes auteurs a été récemment reconnu par la loi de finances rectificative pour 2011. Elle concerne les personnes qui cotisent au recouvrement des contributions au régime de protection sociale des artistes auteurs (Agessa ou Maison des Artistes). C'est l'AFDAS qui gérera ce nouveau dispositif. Pour plus de renseignements les artistes auteurs peuvent s'abonner à une liste de diffusion pour être tenus informés des nouveautés concernant leurs droits à la formation : <https://www.afdas.com/auteurs/newsletter>

Si vous ne rentrez dans aucun des cas des suivants vous pouvez en dernier recours financer vous-même la formation (un échéancier peut être possible selon le parcours).